



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2022

Rapport sur l'utilisation de la subvention de 2021 et demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban pour 2022

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa précédente demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban (A/75/763), le Secrétaire général a fait état des progrès accomplis dans toutes les procédures engagées devant le Tribunal. Il a également souligné les difficultés financières que rencontrait le Tribunal et demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits pour une subvention d'un montant de 24,7 millions de dollars pour 2021.

Par sa résolution 75/253 B, l'Assemblée générale a ouvert des crédits de 15,5 millions de dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de 2021, pour compléter les ressources volontaires destinées au financement du Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-seizième session, des données actualisées sur la situation financière du Tribunal et l'utilisation de la subvention en 2021.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général retrace les progrès accomplis par le Tribunal depuis la publication de son dernier rapport, fait le point sur la situation financière du Tribunal et l'usage prévu de la subvention au titre de 2021, présente des informations sur le budget du Tribunal pour 2022 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 8,3 millions de dollars destinée au Tribunal pour 2022.



I. Introduction

1. Le Tribunal spécial pour le Liban a été créé comme suite à l'adoption de la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, afin de poursuivre les personnes responsables de l'attentat survenu le 14 février 2005 à Beyrouth, qui a entraîné la mort de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri et d'autres personnes et causé des blessures à d'autres personnes. La compétence du Tribunal s'étend à d'autres attentats, pour lesquels ce dernier a déterminé un lien de connexité avec l'attentat du 14 février 2005.
2. Conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création du Tribunal spécial pour le Liban, annexé à la résolution [1757 \(2007\)](#), 51 % des dépenses du Tribunal doivent être financées par les contributions volontaires des États, tandis que les 49 % restants sont à la charge du Gouvernement libanais.
3. Comme le Secrétaire général l'a exposé en détail dans sa précédente demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban ([A/75/763](#)), le Tribunal comptait achever l'intégralité de ses travaux judiciaires d'ici à la fin de 2022, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. En 2021, il a continué de faire face à des difficultés financières considérables. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des répercussions négatives sur l'obtention de contributions volontaires, et la situation sociopolitique au Liban a dévasté l'économie du pays, si bien qu'il a été difficile de recueillir les ressources nécessaires pour financer entièrement les dépenses inscrites au budget approuvé pour 2021. L'ouverture par l'Assemblée générale de crédits d'un montant de 15,5 millions de dollars pour une subvention visant à compléter les ressources volontaires a été salutaire pour les travaux du Tribunal, mais ce montant s'est avéré très insuffisant pour couvrir l'ensemble des affaires judiciaires initialement prévues dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général ([A/75/763](#)). Malgré des échanges intensifs avec des donateurs potentiels et le Comité de gestion du Tribunal, aucun élément n'a été relevé qui donnerait à penser que des contributions suffisantes seraient reçues de la part du Liban ou d'États donateurs volontaires pour financer intégralement le budget approuvé pour 2021, et aucune contribution n'a été annoncée pour 2022.
4. Par conséquent, à l'issue de consultations avec son Comité de gestion, le Tribunal a réduit son budget approuvé pour 2021 en adoptant un plan de dépenses révisé tenant compte de la baisse des prévisions de recettes. Il a ainsi révisé son programme de travail, notamment en ce qui concerne la transition vers des fonctions résiduelles à la mi-2022, en raison de l'arrêt des poursuites dans l'une des affaires pendantes faute de fonds suffisants. Les dépenses ont été considérablement réduites en 2021, le Tribunal ayant commencé à réduire ses activités au cours du second semestre de l'année.
5. Dans le présent rapport, le Secrétaire général rend compte de la situation financière du Tribunal, des répercussions sur les travaux judiciaires, ainsi que de l'utilisation prévue de la subvention en 2021, conformément à la résolution [75/253 B](#) de l'Assemblée générale.
6. Il y donne également des informations sur le budget du Tribunal pour 2022, qui tient compte du programme de travail révisé, et demande à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits pour une subvention d'un montant de 8,3 millions de dollars destinée au Tribunal pour 2022.

II. État d'avancement des affaires

A. Affaire *Ayyash et autres* (STL-11-01)

7. La procédure d'appel dans l'affaire *Ayyash et autres* concernant l'attentat contre l'ancien Premier Ministre du Liban, qui a fait 22 morts, dont le Premier Ministre, et 226 blessés, sera en voie d'achèvement d'ici à décembre 2021.

8. Le Tribunal a jugé cinq accusés (Salim Jamil Ayyash, Mustafa Badreddine, Hassan Habib Merhi, Hussein Hassan Oneissi et Assad Hassan Sabra) par contumace et désigné des avocats commis d'office. Le Procureur les a inculpés de complot en vue de commettre un acte terroriste, ainsi que de plusieurs autres chefs d'accusation connexes. La procédure engagée contre M. Badreddine a été close, sans préjudice de sa réouverture, comme suite à la présentation d'éléments de preuve suffisants attestant son décès.

9. Les 18 août et 11 décembre 2020, la Chambre de première instance a rendu son jugement et condamné M. Ayyash à cinq peines confondues d'emprisonnement à vie, tout en acquittant les autres accusés.

10. Le 12 janvier 2021, le Procureur et la Défense de M. Ayyash ont déposé des actes d'appel contre le jugement rendu par la Chambre de première instance le 18 août 2020, et la Défense a déposé un acte d'appel contre le jugement portant condamnation prononcé le 11 décembre 2020. Le Représentant légal des victimes participant à la procédure a également déposé un acte d'appel contre le jugement portant condamnation. Le dépôt des actes d'appel a marqué le début de la phase d'appel dans cette affaire.

11. Le 24 février 2021, la Chambre d'appel a rejeté l'acte d'appel formé par le Représentant légal des victimes participant à la procédure contre le jugement portant condamnation, le déclarant irrecevable. Elle a autorisé les victimes participantes à prendre part à la procédure d'appel afin qu'elles puissent exprimer leurs vues et leurs préoccupations sur des questions touchant leurs intérêts personnels.

12. Le 29 mars 2021, la Chambre d'appel a déclaré que la Défense de M. Ayyash n'avait pas qualité pour interjeter appel de sa condamnation par contumace, estimant que l'accusé condamné, M. Ayyash, en tant que personne, bénéficiait de toutes les garanties qui lui étaient assurées en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris du droit de faire appel du jugement, s'il se présentait, ou de demander à être rejugé.

13. Le 29 mars 2021, le Procureur a déposé le mémoire d'appel contenant huit moyens d'appel concernant les affaires intentées contre deux des accusés acquittés, Hassan Habib Merhi et Hussein Hassan Oneissi. En réponse, les conseils de la défense de MM. Merhi et Oneissi ont chacun déposé un mémoire le 31 mai 2021. La Chambre d'appel a également reçu des observations en réponse de la part du Procureur le 16 juin 2021, ainsi que des observations de la part du Représentant légal des victimes le 14 juin 2021. La Défense de M. Merhi a répondu aux observations le 25 juin 2021.

14. Le 12 juillet 2021, la Chambre d'appel a rendu une ordonnance fixant la date d'une audience d'appel, prévue par l'article 185 du Règlement de procédure et de preuve, du 4 au 8 octobre 2021. La Présidente du Tribunal spécial pour le Liban, qui est également Présidente de la Chambre d'appel, a adopté des indicateurs de performance pour l'ensemble de la procédure d'appel et fixé des délais judiciaires précis pour chaque étape de la procédure. Elle a transmis des comptes rendus mensuels au Comité de gestion sur l'état d'avancement des travaux judiciaires, y compris sur les indicateurs de performance, et indiqué au Comité de gestion que tous les délais avaient été respectés.

15. Le jugement en appel devrait être rendu d'ici à la fin du mois de juillet 2022. Le plan de dépenses révisé de 2021 et le budget pour 2022 prévoient des ressources pour l'achèvement de l'affaire STL-11-01 d'ici à la fin du mois de juillet 2022. Toutefois, au terme de certaines étapes importantes (à savoir l'audience d'appel en octobre 2021 et le prononcé du jugement d'appel en juillet 2022), les ressources sont réduites en conséquence.

B. Affaire *Ayyash* (STL-18-10)

16. L'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) se rapporte à trois attentats perpétrés contre des hommes politiques libanais (Marwan Hamade, George Hawi et Elias El-Murr) le 1^{er} octobre 2004, le 21 juin 2005 et le 12 juillet 2005, respectivement.

17. L'accusé, M. Ayyash, a été inculpé de complot en vue de commettre un acte terroriste, ainsi que de plusieurs autres chefs d'accusation connexes.

18. Le 25 février 2021, le juge de la mise en état a rendu une ordonnance fixant provisoirement au 16 juin 2021 la date d'ouverture du procès.

19. Le 5 mars 2021, le juge de la mise en état a transmis à la Chambre de première instance II les listes de témoins et de pièces présentées par le Représentant légal des victimes participant à la procédure.

20. Le 23 avril 2021, la Défense a déposé son mémoire d'avant-procès en réponse au mémoire d'avant-procès de l'Accusation, conformément à l'article 91 I) du Règlement de procédure et de preuve.

21. Le 21 mai 2021, dans le rapport qu'il a présenté aux termes de l'article 95 du Règlement de procédure et de preuve, le juge de la mise en état a formellement saisi la Chambre de première instance II de l'affaire, lui a donné compétence pour l'instruire et a procédé au transfert de compétence entre les Chambres. Il a confirmé la date du 16 juin 2021 pour le début du procès, et la Chambre de première instance II a programmé la tenue d'une conférence préalable au procès le 10 juin 2021.

22. Le 1^{er} juin 2021, le Greffier a avisé la Présidente, les juges et les Chambres du Tribunal que les ressources actuellement disponibles seraient épuisées très prochainement, ce qui mettrait à mal la capacité du Tribunal à financer la poursuite des procédures judiciaires après le 31 juillet 2021 et, par conséquent, à s'acquitter de son mandat. Il a indiqué que, face à cette situation inédite, et afin de remplir ses obligations en matière d'administration et de gestion du Tribunal, il n'avait d'autre choix que d'activer un processus de cessation de service et d'entamer des activités de réduction des effectifs. Si des fonds devenaient disponibles, ces plans seraient toutefois réévalués. Par cet avis, le Greffier appelait la Présidente, les juges et les Chambres du Tribunal à prendre toutes les mesures qu'ils jugeaient nécessaires pour le bon déroulement des affaires dont ils étaient saisis.

23. Le 2 juin 2021, la Chambre de première instance II a ordonné l'annulation de la conférence préalable au procès et l'ouverture du procès, prévues respectivement les 10 et 16 juin 2021 ; elle a également suspendu jusqu'à nouvel ordre toutes les décisions qui devaient être rendues sur les requêtes pendantes devant elle et sur toute requête à venir, ainsi que les délais ouverts pour le dépôt des réponses à toute requête.

24. Le 18 juin 2021, le Greffier a remis un avis actualisé à la Chambre de première instance II, dans lequel il lui indiquait que, malgré des efforts intenses de collecte de fonds et des discussions avec le Comité de gestion, les recettes supplémentaires potentielles ou raisonnablement prévisibles seraient insuffisantes pour financer toutes les procédures judiciaires en cours jusqu'à leur achèvement.

25. Le 24 juin 2021, la Chambre de première instance a déposé une ordonnance dans laquelle elle a demandé au Greffier des éclaircissements concernant les répercussions du manque de fonds sur les procédures de première instance et invité les parties et les participants à transmettre leurs observations sur les mesures à prendre. Le 30 juin 2021, le Greffier a déposé une écriture dans laquelle il précisait, entre autres, que la situation financière du Tribunal restait désastreuse et que les ressources financières étaient insuffisantes pour assurer la poursuite des activités judiciaires après le 31 juillet 2021.

26. Le 13 juillet 2021, la Chambre de première instance II a demandé au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de la Présidente du Tribunal, de se prononcer d'urgence sur la suite à donner à l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) et maintenu l'arrêt temporaire des poursuites, prononcé dans l'ordonnance du 2 juin 2021, jusqu'à ce que le Conseil lui ait transmis ses orientations.

27. L'affaire est toujours suspendue en raison du manque de financement, et aucune ressource ne lui est allouée ni dans le plan de dépenses révisé de 2021 ni dans le budget pour 2022. Le Tribunal ne prévoit pas de financement supplémentaire pour entamer le procès, alors même qu'il reste encore beaucoup à faire pour obtenir les éléments de preuve, les pièces et les documents relatifs à la procédure à l'espèce.

III. Plan de fin de mandat et voie à suivre : échéancier prévu pour 2022 et modalités relatives à l'exécution des fonctions résiduelles

28. Au début de l'année 2021, le Tribunal prévoyait de mener à bien toutes les affaires judiciaires en cours dans un délai de deux ans. Le jugement en appel dans l'affaire *Ayyash et autres* (affaire principale) (STL-11-01) devait être rendu d'ici à la mi-2022, et la phase de mise en état et le procès dans l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10), y compris le prononcé du jugement en première instance, devaient se conclure vers la fin de l'année 2022. Étant donné que le procureur indépendant est compétent pour mener les travaux d'enquête en cours ou traiter d'autres questions relevant de son mandat, le calendrier d'achèvement ne tenait compte que de l'activité judiciaire active. Néanmoins, il était prévu que le Tribunal réduise progressivement ses activités à mesure que ses différentes Chambres achevaient leurs travaux judiciaires. Compte tenu des difficultés financières, le Tribunal, en consultation avec le Comité de gestion, a été contraint de réviser son programme de travail au cours des deuxième et troisième trimestres de 2021.

29. Le Tribunal entamera désormais sa phase résiduelle à l'issue de la procédure d'appel dans l'affaire STL-11-01, au plus tard à la fin du mois de juillet 2022, compte tenu de l'arrêt des poursuites dans l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10). L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais se sont entendus, à la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, sur les modalités relatives à l'exécution des fonctions résiduelles du Tribunal. Les parties sont convenues que les fonctions résiduelles consisteraient essentiellement à gérer et à conserver les documents et les archives du Tribunal, à assister les autorités nationales, à répondre aux demandes d'information, ainsi qu'à protéger et à aider les victimes et les témoins.

30. Les parties sont convenues que ces fonctions résiduelles seraient exercées par une entité « inactive » : le cadre juridique actuel resterait en vigueur, mais le Tribunal conserverait uniquement des bureaux administratifs réduits au minimum et une structure judiciaire ad hoc dans laquelle les juges et les hauts fonctionnaires travailleraient essentiellement à distance, selon les besoins. Il est prévu que cette phase résiduelle se poursuive jusqu'à la fin de la période couverte par le mandat, soit février 2023, date à laquelle l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le

Liban pourra être prorogé, si nécessaire, pour permettre au Tribunal de mener à bien ces fonctions.

31. Dans sa lettre datée du 7 septembre 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2021/796), le Secrétaire général a informé le Conseil des difficultés financières auxquelles se heurtait le Tribunal. Il lui a ainsi fait part de son intention de demander une subvention à l'Assemblée générale pour 2022 afin que le Tribunal puisse mener à bien la procédure d'appel dans l'affaire *Ayyash et autres* d'ici à juillet 2022, réduire ses effectifs et commencer à exercer ses fonctions résiduelles.

32. Il a également informé le Conseil que, comme suite à la lettre qu'il avait adressée à la présidence du Conseil de sécurité le 10 février 2021 (S/2021/149), l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais s'étaient entendus sur les modalités relatives au déroulement de la phase résiduelle au sein du Tribunal spécial, laquelle commencerait au terme de la procédure d'appel dans l'affaire *Ayyash et autres*.

33. Dans sa lettre datée du 14 septembre 2021 à l'intention du Secrétaire général (S/2021/797), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris bonne note de l'intention exprimée dans sa lettre, étant entendu que la subvention serait remboursée ultérieurement au moyen de contributions volontaires versées au Tribunal, que les dispositions applicables en matière de présentation de rapports à l'Assemblée générale seraient respectées et que le caractère volontaire du financement du Tribunal ne serait pas modifié. Les membres du Conseil ont souligné que les contributions du Liban, ainsi que celles des donateurs, devraient demeurer l'une des principales sources de financement du Tribunal, notamment à l'égard de ses fonctions résiduelles, et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter de recourir à des subventions à l'avenir.

IV. Situation financière actuelle et mesures de financement

34. La situation financière du Tribunal demeure désastreuse. La pandémie a entraîné un ralentissement du rythme auquel les contributions volontaires ont été obtenues en 2020 et en 2021 par rapport aux années précédentes. En parallèle, la situation sociopolitique au Liban a dévasté l'économie du pays au point qu'il est difficile pour ce dernier de verser l'intégralité de sa contribution.

35. Le 19 juillet 2021, le Comité de gestion a approuvé le plan de dépenses révisé du Tribunal pour 2021, qui fait état d'une réduction de 10,5 millions de dollars par rapport au budget approuvé (42,2 millions de dollars). Les conséquences des difficultés financières ont été considérables. L'ouverture du procès dans l'affaire STL-18-10 a été annulée 16 jours avant la date prévue. Les poursuites restent suspendues faute de fonds suffisants, et rien n'indique qu'elles se poursuivront. Par conséquent, le Tribunal a entamé au mois d'août un processus de réduction des activités. En particulier, le bureau de Beyrouth a fermé ses portes en août 2021, plusieurs contrats de personnel n'ont pas été renouvelés ou ont été modifiés à compter du 1^{er} août 2021, ce qui équivalait à une réduction d'environ 155 postes, dont des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), et différents accords contractuels et commerciaux ont été révisés ou résiliés.

Activités de mobilisation de fonds menées en 2021

36. Depuis la parution du précédent rapport du Secrétaire général, le Tribunal a continué d'échanger activement avec les donateurs potentiels ainsi qu'avec son Comité de gestion. Entre janvier et octobre 2021, le Comité de gestion a tenu 15 réunions, dont une au cours de laquelle le Tribunal a sollicité de nouvelles contributions. La Présidente et le Greffier ont participé à 68 réunions diplomatiques

bilatérales avec des membres du Comité de gestion, des responsables libanais et d'autres intervenants ou donateurs potentiels. En outre, le Tribunal a poursuivi ses échanges avec son réseau diplomatique. Malgré ces activités, il n'existait pas assez d'éléments, au 1^{er} juin 2021, indiquant que les fonds disponibles seraient suffisants pour financer l'intégralité du budget de 2021.

37. Toutefois, comme suite à l'avis du Greffier du 1^{er} juin 2021 concernant l'épuisement imminent des fonds disponibles et à l'approbation, par le Comité de gestion, du plan de dépenses révisé de 2021 et du projet de budget pour 2022, le Tribunal a reçu, pour son budget de base au titre de 2021, des contributions d'un montant de 4,9 millions de dollars de la part de huit États, auxquelles s'ajoute une contribution de 0,4 million de dollars annoncée par un État en vue du financement des dépenses révisées de 2021. Parmi ces contributions, celle du Liban correspond à une petite partie de sa quote-part.

38. Malgré la poursuite des activités de collecte de fonds, les contributions volontaires versées au Tribunal ont continué de diminuer au fil des ans, chutant de 22,7 millions de dollars en 2019 à 20,5 millions de dollars en 2020, puis à 8,7 millions de dollars en 2021. Pour l'heure, aucune contribution n'a été annoncée et confirmée pour 2022, et il n'est pas prévu que le Liban verse l'intégralité de sa contribution pour 2022 du fait de la crise financière qui persiste dans le pays.

Utilisation de la subvention

39. Par sa résolution [75/253](#) B, l'Assemblée générale a ouvert des crédits supplémentaires de 15,5 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de 2021 pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal, en guise de subvention. L'approbation de la subvention a ainsi permis au Tribunal de poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail pendant un certain temps, conformément au budget approuvé pour 2021. La subvention a été décaissée progressivement, sur la base de la situation de trésorerie mensuelle et des sorties de fonds prévues. La première tranche prélevée sur la subvention a servi en partie à prolonger les contrats des membres du personnel indispensable qui prenaient fin le 30 avril 2021. À l'époque, le Tribunal se préparait toujours activement à l'ouverture du procès dans l'affaire STL-18-10, prévue le 16 juillet 2021, et s'était fixé un calendrier très serré : il comptait achever la procédure dans un délai d'un an et rendre le jugement de première instance dans les six mois suivant le réquisitoire et les plaidoiries des parties. Ce calendrier était conforme à l'engagement pris par le Tribunal d'achever tous les travaux judiciaires dans un délai de deux ans, parallèlement à la réduction de ses activités ; le Secrétaire général s'était appuyé sur cet engagement pour formuler sa première demande de subvention.

40. En octobre 2021, la somme de 12,2 millions de dollars avait été prélevée sur la subvention approuvée de 15,5 millions de dollars. Au moment de la rédaction du présent document, il est prévu que la subvention de 2021 sera intégralement utilisée d'ici au 31 décembre 2021, en sus des contributions volontaires reçues et prévues. Les contributions volontaires et la subvention suffiront à couvrir les prévisions de dépenses révisées pour 2021.

V. Besoins de financement du Tribunal pour 2022

41. Le budget pour 2022 tient compte des ressources nécessaires pour l'exécution du plan de travail figurant dans la section III du rapport.

42. Le budget pour 2022 s'élève à 8,3 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 23,4 millions de dollars par rapport au budget révisé de 2021

(31,7 millions de dollars) et de 33,9 millions de dollars, soit 80,3 %, par rapport au budget initialement approuvé pour 2021. Le Comité de gestion a approuvé le budget pour 2022 en juillet 2021.

43. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune contribution n'avait été annoncée et confirmée au Tribunal pour 2022. Pour faire face à cette situation financière désastreuse, et compte tenu de la crise socioéconomique que le Liban continue de traverser, le Secrétaire général propose qu'une subvention de 8 323 200 dollars soit accordée au Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le montant de la subvention demandée correspond aux ressources financières nécessaires au fonctionnement du Tribunal en 2022, y compris à la réduction ordonnée des activités et à la transition vers la phase résiduelle. Le budget pour 2022 limite au strict minimum les dépenses requises pour achever la procédure d'appel et assurer une transition ordonnée vers la phase résiduelle, de manière à préserver les éléments de preuve du Tribunal et à apporter aide et assistance aux victimes et aux témoins.

44. On trouvera des informations sur le budget pour 2022 dans les tableaux 1 à 3.

Tableau 1
Ressources financières par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Dépenses	Budget approuvé	Budget approuvé	Budget révisé	Variation		Projet de budget
	2020	2020	2021 ^a	2021 ^b	Montant	Pourcentage	2022 ^c
Dépenses/ressources nécessaires							
A. Chambres	6 646,4	6 444,5	5 228,2	3 705,9	(2 007,9)	(54,2)	1 698,0
B. Bureau du Procureur	13 500,2	13 650,4	8 326,7	6 166,5	(5 203,1)	(84,4)	963,4
C. Greffe	37 335,7	41 288,9	25 247,7	19 485,6	(14 137,0)	(72,6)	5 348,6
D. Bureau de la Défense	4 194,5	5 576,4	3 383,4	2 316,7	(2 003,5)	(86,5)	313,2
Total partiel	61 676,8	66 960,2	42 186,0	31 674,7	(23 351,5)	(73,7)	8 323,2
Recettes							
Solde reporté	13 467,3	13 467,3	7 446,6	7 446,6	(7 446,6)	(100,0)	–
Contributions annoncées, contributions effectives et recettes diverses	55 656,1	55 656,1	8 724,7	8 724,7	(8 724,7)	(100,0)	–
Montant de la subvention autorisée	–	–	15 503,4	15 503,4	(15 503,4)	(100,0)	–
Total des recettes	69 123,4	69 123,4	31 674,7	31 674,7	(31 674,7)	(100,0)	–
Excédent/(déficit)	7 446,6	2 163,2	(10 511,3)	–	(8 323,2)	–	(8 323,2)

^a Le budget approuvé du Tribunal spécial pour le Liban pour 2021 s'élève à 34 761 270 euros (42 186 000 dollars, en appliquant le taux de change au 1^{er} février 2021 de 0,824 euro pour 1 dollar). Le Comité de gestion a approuvé le budget pour 2021 le 2 février 2021.

^b Le plan de dépenses révisé couvrant la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2021, d'un montant de 5 683 887 euros, a été approuvé par le Comité de gestion le 19 juillet 2021 ; le plan de dépenses de 2021, ainsi révisé, se chiffre en tout à 26 638 478 euros (soit 31 674 700 dollars).

^c Le budget pour 2022, qui s'élève en tout à 6 999 798 euros (soit 8 323 200 dollars, en appliquant le taux de change au 1^{er} août 2021 de 0,841 euro pour 1 dollar), a été approuvé par le Comité de gestion le 23 août 2021.

Tableau 2
Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Dépenses	Budget approuvé	Budget approuvé	Budget révisé	Variation		Projet de budget
	2020	2020	2021 ^a	2021 ^b	Montant	Pourcentage	2022 ^c
Dépenses/ressources nécessaires							
Postes	40 003,8	38 874,9	25 622,1	21 055,9	(16 638,2)	(79,0)	4 417,7
Émoluments des non-fonctionnaires	3 379,6	3 047,1	3 010,1	2 048,3	(1 164,2)	(56,8)	884,1
Autres dépenses de personnel	9 816,4	10 309,2	6 045,2	3 439,1	(2 487,9)	(72,3)	951,2
Dépenses de représentation	0,7	7,2	–	–	–	–	–
Consultants	1 212,2	3 972,2	1 899,4	1 004,7	(884,6)	(88,0)	120,1
Voyages	424,7	1 322,3	348,5	79,1	(20,7)	(26,2)	58,4
Services contractuels	1 320,8	3 945,3	2 189,0	1 353,9	(322,6)	(23,8)	1 031,3
Frais généraux de fonctionnement	5 152,6	3 957,0	2 482,3	2 370,2	(1 525,5)	(64,4)	844,7
Fournitures et accessoires	222,2	668,2	346,9	214,2	(203,3)	(94,9)	10,9
Mobilier et matériel	98,3	466,3	217,1	109,3	(104,5)	(95,6)	4,8
Formation	45,5	390,5	25,4	–	–	–	–
Total partiel	61 676,8	66 960,2	42 186,0	31 674,7	(23 351,5)	(73,7)	8 323,2
Recettes							
Solde reporté	13 467,3	13 467,3	7 446,6	7 446,6	(7 446,6)	(100,0)	–
Contributions annoncées, contributions effectives et recettes diverses	55 656,1	55 656,1	8 724,7	8 724,7	(8 724,7)	(100,0)	–
Montant de la subvention autorisée	–	–	15 503,4	15 503,4	(15 503,4)	(100,0)	–
Total des recettes	69 123,4	69 123,4	31 674,7	31 674,7	(31 674,7)	(100,0)	–
Excédent/(déficit)	7 446,6	2 163,2	(10 511,3)	–	(8 323,2)	–	(8 323,2)

^a Le budget approuvé du Tribunal spécial pour le Liban pour 2021 s'élève à 34 761 270 euros (42 186 000 dollars, en appliquant le taux de change au 1^{er} février 2021 de 0,824 euro pour 1 dollar). Le Comité de gestion a approuvé le budget pour 2021 le 2 février 2021.

^b Le plan de dépenses révisé couvrant la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2021, d'un montant de 5 683 887 euros, a été approuvé par le Comité de gestion le 19 juillet 2021 ; le plan de dépenses de 2021, ainsi révisé, se chiffre en tout à 26 638 478 euros (soit 31 674 700 dollars).

^c Le budget pour 2022, qui s'élève en tout à 6 999 798 euros (soit 8 323 200 dollars, en appliquant le taux de change au 1^{er} août 2021 de 0,841 euro pour 1 dollar), a été approuvé par le Comité de gestion le 23 août 2021.

Tableau 3
Postes

Catégorie	Effectif approuvé		Effectif révisé	Budget approuvé pour 2022			
	2020	2021	2021 (à compter d'août 2021)	Janvier	Juillet	Août	Décembre
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
Juges ^a	11	11	5	5	5	–	–
SGA	1	1	1	1	1	–	–

Catégorie	Effectif approuvé		Effectif révisé	Budget approuvé pour 2022			
	2020	2021	2021 (à compter d'août 2021)	Janvier	Juillet	Août	Décembre
SSG	1	1	1	1	1	–	–
D-2	2	2	2	2	2	–	–
D-1	3	3	1	–	–	1	1
P-5	23	16	9	3	3	–	–
P-4	38	30	15	8	8	3	3
P-3	69	49	27	11	11	2	2
P-2/1	44	28	22	12	12	4	4
Total partiel	192	141	83	43	43	10	10
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
Service mobile	12	9	1	–	–	–	–
1 ^{re} classe	5	4	2	2	2	–	–
Autres classes	121	74	48	12	10	2	–
Agents locaux	23	17	6	–	–	–	–
Total partiel	161	104	57	14	12	2	–
Total	353	245	140	57	55	12	10

Abréviations : SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

^a L'article 2 de l'annexe à la résolution 1757 (2007) dispose que les Chambres doivent être composées d'au moins 11 et d'au plus 14 juges indépendants.

45. Le budget s'élève à 8 323 200 dollars et permettrait de financer 57 emplois de temporaire [5 emplois de juge, 1 emploi de secrétaire général(e) adjoint(e), 1 emploi de sous-secrétaire général(e), 1 D-1, 2 D-2, 3 P-5, 8 P-4, 11 P-3, 12 P-2, 2 emplois d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 12 emplois d'agent(e) des services généraux (Autres classes)], ainsi que d'autres objets de dépense, tels que les autres dépenses de personnel, les honoraires des consultants, les voyages du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel. Le projet de budget pour 2022 fait apparaître, par rapport au budget révisé de 2021, une diminution de 23 351 500 dollars au titre des Chambres (2 007 900 dollars), du Bureau du Procureur (5 203 100 dollars), du Greffe (14 137 000 dollars) et du Bureau de la Défense (2 003 500 dollars). Cette diminution s'explique principalement par l'achèvement prévu de la procédure d'appel dans l'affaire *Ayyash et autres* (STL-11-01), l'arrêt temporaire des poursuites dans l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) en raison de la situation financière actuelle du Tribunal, et la réduction des activités dans le cadre de la transition vers la phase résiduelle d'ici au 1^{er} août 2022. À l'issue de l'appel, tous les juges, y compris la Présidente, le Procureur et la Chef du Bureau de la Défense travailleront et seront rémunérés uniquement en fonction des besoins.

46. Une fois approuvée par l'Assemblée générale, la subvention demandée serait versée par l'Organisation au Greffier du Tribunal sur une base périodique. Les décaissements seraient comptabilisés en charges, et les dépenses finales correspondantes seraient indiquées comme engagées au titre de la subvention de 2022 dans le rapport sur l'exécution du budget de 2022. À cet égard, le Greffier, qui est

nommé par le Secrétaire général, serait tenu de communiquer au Contrôleur des états mensuels de toutes les dépenses et recettes du Tribunal.

47. Le Secrétaire général se propose de transmettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session, un rapport qui porterait, entre autres choses, sur l'évolution de la situation financière du Tribunal et qui comporterait des précisions sur le montant des contributions versées et des estimations préliminaires quant à l'utilisation de la subvention en 2022.

VI. Conclusions

48. Le Secrétaire général se félicite des progrès accomplis par le Tribunal spécial pour le Liban depuis sa création et salue les mesures qu'il a prises récemment, compte tenu de sa situation financière, en adaptant la portée de ses activités et le montant des ressources demandées. Dans ce contexte et ayant à l'esprit le mandat du Tribunal, le Secrétaire général souligne qu'il demeure essentiel d'achever les procédures d'appel engagées, de procéder en bon ordre à la réduction des activités et de s'acquitter des obligations résiduelles limitées, dans le respect des dispositions de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Liban.

49. Le Secrétaire général se félicite également que le Gouvernement libanais ait assuré le financement de 49 % des dépenses au fil des ans et salue la détermination de celui-ci à l'égard des travaux du Tribunal malgré la crise socioéconomique et financière actuelle.

50. Le Secrétaire général trouve très regrettable que le Tribunal continue de se heurter à de graves difficultés financières au moment même où il est sur le point d'achever ses activités d'appel. Il demeure capital que la communauté internationale veille à ce que le Tribunal dispose des moyens financiers nécessaires pour mener à bien la procédure d'appel et obtenir et préserver les éléments de preuve, préserver les documents confidentiels et assurer la protection des victimes et des témoins.

VII. Recommandations

51. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à :

a) Prendre note du présent rapport et de l'utilisation qui a été faite de la subvention approuvée pour 2021 ;

b) Prendre note du montant estimatif des ressources dont le Tribunal spécial pour le Liban aura besoin pour achever ses travaux judiciaires dans l'affaire principale *Ayyash* et entamer la phase résiduelle au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, soit 8 323 200 dollars ;

c) Ouvrir, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme pour 2022, un crédit d'un montant de 8 323 200 dollars, sous la forme d'une subvention pour le Tribunal pour 2022, étant entendu que toute contribution volontaire reçue aurait pour effet de réduire l'utilisation faite des fonds alloués par l'Organisation des Nations Unies, dont il serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2022 ;

d) Prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'utilisation de la subvention en 2022 et sur l'état des contributions versées au Tribunal.

Annexe I**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations pertinentes***Résumé de la recommandation**Suite donnée ou à donner à la recommandation***Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/75/7/Add.40)**

Le Comité consultatif prend note du plan biennal d'achèvement des travaux établi par le Tribunal et compte que des informations détaillées sur le plan d'urgence seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport. Il souligne qu'il importe d'actualiser régulièrement le plan d'achèvement des travaux et que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour clore les dossiers dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification efficace, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire. (par. 10)

Le Comité consultatif constate un manque d'informations concernant la gestion du solde inutilisé. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité n'avait pas reçu le texte intégral des budgets du Tribunal pour 2020 et 2021, qu'il avait demandé. Il compte que les informations et justifications demandées seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport. (par. 14)

Comme indiqué dans le présent rapport, le Tribunal a révisé son programme de travail, initialement fondé sur le plan biennal d'achèvement des travaux, et établi son plan de dépenses révisé de 2021 et son budget pour 2022, qui prévoient tous deux des ressources pour l'achèvement de la procédure d'appel dans l'affaire principale STL-11-01 d'ici au 31 juillet 2022 et, à son terme, le début de la phase résiduelle. Tout porte à croire que ces délais seront respectés. Le Tribunal transmet à son Comité de gestion les rapports mensuels établis par ses auditeurs internes concernant le respect du budget et des documents. La procédure d'appel se déroule avec célérité grâce à l'adoption de pratiques exemplaires, à l'excellent esprit d'initiative et à l'engagement de tous les juges de la Chambre d'appel à respecter les délais impartis. De plus, les progrès constatés par rapport aux dates limites internes contribuent au respect du calendrier fixé. Les indicateurs de performance quantitatifs qui ont été mis en œuvre et que tous les juges de la Chambre d'appel se sont engagés à respecter ont mis en exergue l'exactitude des estimations de la Chambre d'appel, les décisions étant systématiquement rendues à la date fixée ou avant l'échéance prévue. De plus, la Présidente informe tous les mois le Comité de gestion de l'état d'avancement des travaux judiciaires.

Dans le budget approuvé du Tribunal, le montant des crédits ouverts est plafonné. Toutefois, contrairement à ce qui est le cas pour une institution entièrement financée au moyen de contributions, l'approbation du budget ne signifie pas que les ressources financières sont disponibles. Compte tenu de la nature de son modèle de financement, le Tribunal a adopté une stratégie reposant sur trois volets. Premièrement, il cherche à maximiser les contributions des donateurs au moyen d'activités de collecte de fonds. Deuxièmement, le Tribunal veille à réduire le plus possible ses dépenses en tâchant de ne pas dépasser le budget au cours de chaque exercice. Troisièmement, il comble les déficits de recettes conformément aux politiques établies, en puisant dans les excédents reportés qui ont été dégagés au cours des premières années d'existence du Tribunal, lorsque l'activité judiciaire n'avait pas encore vraiment commencé et que les recettes dépassaient largement les dépenses.

Tout en prenant note de la réduction significative des ressources approuvées pour 2021 par rapport à 2020, le Comité consultatif est d'avis que cette réduction est essentiellement liée à la diminution de la charge de travail prévue pendant la phase d'achèvement des travaux et à la sous-utilisation systématique des crédits au cours des exercices précédents. Le Comité estime que le Tribunal pourrait encore réduire ses dépenses et gagner en efficacité, notamment en réduisant davantage ses effectifs. (par. 15)

Ainsi, il n'y a pas de « solde inutilisé », les recettes ayant été nettement inférieures aux dépenses approuvées et aux dépenses effectives pendant cinq des six années précédant 2021. Cette pratique est régie par les articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal. En particulier, l'excédent de trésorerie 2020 a été reporté sur l'exercice 2021.

Le texte intégral des budgets du Tribunal pour 2020 et 2021 sera communiqué en même temps que le complément d'information sur les prévisions budgétaires.

Au moment de la précédente demande de subvention (A/75/763), il n'était pas prévu que le niveau d'activité judiciaire en 2021 soit inférieur à celui des années précédentes. L'achèvement du procès dans l'affaire STL-11-01 a permis d'exécuter certaines activités de réorganisation, mais les travaux judiciaires n'ont pas diminué pour autant, puisque les trois Chambres (la Chambre préliminaire, la Chambre de première instance et la Chambre d'appel) devraient être pleinement occupées pendant la majeure partie de 2021.

La sous-utilisation systématique des crédits budgétaires au cours des exercices précédents ne signifie pas que de nouvelles réductions sont possibles en 2021. À cet égard, la réponse ci-dessus concernant le « solde inutilisé » donne une explication des dépenses et de la structure budgétaire du Tribunal.

En outre, la réduction de 37 % du budget initial pour 2021 visait à optimiser l'efficacité en adoptant les changements dans la structure, les procédures et la gestion prévus dans le plan stratégique et les priorités pour 2021, qui ont conduit à la réorganisation complète du Tribunal.

De plus, lorsqu'il est devenu évident que le budget pour 2021 ne serait pas entièrement financé, le Tribunal a réduit considérablement ses coûts. Il a modifié son programme de travail moyennant l'arrêt temporaire des poursuites dans l'affaire STL-18-10 et réduit ses effectifs d'environ 155 postes, dont des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions).

À l'heure actuelle, seules sont prévues les ressources minimales requises pour achever la procédure d'appel dans l'affaire STL-11-01, entamer la phase de réduction des activités et financer les obligations résiduelles. Le Tribunal a également interrompu un certain nombre de services essentiels faute de financement. D'autres étapes de réduction des

Compte tenu des difficultés rencontrées par le Gouvernement libanais pour maintenir son soutien financier au Tribunal, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général et le Tribunal intensifieront leurs activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre de donateurs et en engageant les membres du Comité de gestion et du Groupe des États intéressés à continuer d'apporter un soutien financier. (par. 18)

Le Comité consultatif rappelle que la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de l'intention exprimée dans sa lettre, étant entendu que la subvention serait ensuite remboursée au moyen des contributions volontaires reçues par le Tribunal, que les obligations applicables en matière de communication de l'information à l'Assemblée générale seraient honorées et que le principe du financement volontaire du Tribunal spécial ne serait pas modifié (ibid., par. 10). (par. 23)

Le Comité consultatif note que les auditeurs achèveront la certification de l'audit portant sur l'année 2019 en mars ou en avril 2021 et que les états financiers pour 2020 ne sont pas encore définitifs. Le Comité encourage le Secrétaire général à étudier la possibilité de recourir aux services du Comité des commissaires aux comptes pour auditer les comptes et les états financiers du Tribunal pour 2021. (par. 27)

Le Comité consultatif encourage le Tribunal à avoir davantage recours à la formation en ligne et aux visioconférences pour réduire ses dépenses. (par. 31)

effectifs, liées à des jalons judiciaires importants, comme l'audience d'appel du mois d'octobre, ont été franchies et se poursuivront. Le Tribunal dispose donc actuellement d'une structure réduite au minimum, et il n'est pas possible de procéder à d'autres réductions.

Les activités de collecte de fonds se sont intensifiées, comme indiqué dans le présent rapport, et le Tribunal a continué de travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général et le Comité de gestion, entre autres, pour maximiser l'appui des donateurs ayant versé des fonds par le passé ou susceptibles d'apporter leur contribution. Entre janvier et octobre 2021, le Comité de gestion a tenu 15 réunions, au cours desquelles le Tribunal a présenté en détail sa situation financière et sollicité de nouvelles contributions. De plus, la Présidente et le Greffier ont participé à 68 réunions diplomatiques bilatérales avec des membres du Comité de gestion, des responsables libanais et d'autres intervenants ou donateurs non traditionnels potentiels. Ces échanges ont été suivis d'une correspondance officielle de collecte de fonds.

Le Secrétariat a concouru à ces efforts. À titre d'exemple, le Secrétaire général a lancé un appel général aux États Membres en décembre 2020 et soulevé la question lors de réunions de haut niveau avec les États Membres.

En recevant la subvention de 2021, le Tribunal s'est engagé à rembourser à l'Organisation des Nations Unies la portion des contributions reçues au-delà du montant du budget approuvé. En fin de compte, le budget n'a pas été entièrement financé et le Tribunal a dû soumettre un plan de dépenses révisé pour 2021.

Le Tribunal a transmis à l'Organisation des rapports mensuels sur l'utilisation de la subvention et d'autres contributions reçues.

Le Commissaire aux comptes a achevé la certification des états financiers de 2019 le 28 juillet 2021. L'audit des états financiers de 2020 est en cours et la certification devrait s'achever aux alentours du dernier trimestre de 2021.

Le Tribunal s'engage à utiliser des outils économiques de communication virtuelle. Bien qu'il n'ait alloué aucun montant aux activités de formation dans son plan de dépenses révisé de 2021 et son budget pour 2022, il continuera d'encourager les formations en ligne qui n'ont aucune incidence sur les coûts. Par

*Résumé de la recommandation**Suite donnée ou à donner à la recommandation*

ailleurs, toutes les réunions du Comité de gestion en 2021 se sont tenues par visioconférence, dans un souci d'économie. Toutes les autres initiatives diplomatiques bilatérales ont eu lieu soit en présentiel à La Haye, soit par visioconférence. Le Tribunal continuera de recourir en priorité à la visioconférence en 2022.

Annexe II

Situation financière du Tribunal spécial pour le Liban

Tableau A.1

Situation financière du Tribunal spécial pour le Liban au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues depuis la création du Tribunal (2007) jusqu'en 2020	709 269,4
Intérêts perçus depuis la création du Tribunal et autres ajustements	1 876,0
Recettes diverses	4 696,7
Total partiel	715 842,1
B. Dépenses	
	708 395,5
Solde (déficit)	7 446,6

Tableau A.2

Situation financière du Tribunal spécial pour le Liban en 2021 et projections pour 2021 et 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes pour 2021	
Solde disponible reporté	7 446,6
Contributions reçues pour 2021	6 765,3
Contributions annoncées pour 2021 ^a	1 959,4
Contributions prévues pour 2021	–
Subvention reçue	15 503,4
Total partiel	31 674,7
B. Budget révisé pour 2021^b	(31 674,7)
C. Excédent/(déficit) prévu pour 2021	–
D. Recettes pour 2022	
Contributions annoncées pour 2022	–
Contributions prévues pour 2022	–
Total partiel	–
E. Projet de budget/budget approuvé pour 2022^c	(8 323,2)
F. Déficit prévu pour 2022 (financé au moyen de la subvention imputée sur le budget ordinaire)	(8 323,2)

^a 1 602 700 dollars de contributions en attente de recouvrement sont des subventions formelles à verser d'ici au 31 décembre 2021. Le montant restant (356 700 dollars) correspond à des annonces de contributions non écrites, mais confirmées de la part de donateurs traditionnels.

^b Le plan de dépenses révisé couvrant la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2021, d'un montant de 5 683 887 euros, a été approuvé par le Comité de gestion le 19 juillet 2021 ; le plan de dépenses de 2021, ainsi révisé, se chiffre en tout à 26 638 478 euros (soit 31 674 700 dollars).

^c Le budget pour 2022, qui s'élève en tout à 6 999 798 euros (soit 8 323 200 dollars, en appliquant le taux de change au 1^{er} août 2021 de 0,841 euro pour 1 dollar), a été approuvé par le Comité de gestion le 23 août 2021.